



STATUTS DU FOOTBALL-CLUB RIAZ

Table des matières

CHAPITRE I - DEFINITION	2
ARTICLE 1	2
ARTICLE 2	2
ARTICLE 3	2
ARTICLE 4	2
ARTICLE 5	2
ARTICLE 6	2
CHAPITRE II - MEMBRES	3
ARTICLE 7	3
ARTICLE 8	3
ARTICLE 9	3
ARTICLE 10	3
ARTICLE 11	4
ARTICLE 12	4
ARTICLE 13	4
CHAPITRE III - ORGANISATION	5
ARTICLE 14	5
ARTICLE 15	5
ARTICLE 16	6
ARTICLE 17	7
ARTICLE 18	7
ARTICLE 19	8
ARTICLE 20	8
ARTICLE 21	8
CHAPITRE IV - DISSOLUTION	9
ARTICLE 22	9
ARTICLE 23	9
CHAPITRE V - DISPOSITION FINALE	10
ARTICLE 24	10
ARTICLE 25	10



CHAPITRE I - DEFINITION

ARTICLE 1

Nom

Sous le nom « Football-Club Riaz », il a été constitué à Riaz en avril 1962 une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse

ARTICLE 2

But

Le FC RIAZ a pour but la pratique du football, tel qu'il est règlementé par l'ASF dont il fait partie, ainsi que la promotion et l'encouragement du sport auprès de la jeunesse.

Son activité est régie par les présents statuts et subsidiairement par les règlements de l'ASF et de l'AFF.

ARTICLE 3

Couleurs

Les couleurs du FC RIAZ sont en général Jaune, noir et violet

ARTICLE 4

Siège - Durée

Le siège du FC RIAZ, qui a la personnalité juridique, est à Riaz.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5

Neutralité

Le FC Riaz est politiquement indépendant et confessionnellement neutre. Il proscrit toute discrimination exercée pour des motifs politiques, religieux, ethniques, fondée sur le sexe, la race, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre situation protégée par la loi.

ARTICLE 6

Responsabilité

Les organes et les membres du FC RIAZ n'encourent aucune responsabilité personnelle ou solidaire quant aux engagements du FC RIAZ qui ne sont garantis que par son avoir en caisse ou son compte en banque.

Ethique

En sa qualité de membre de l'ASF, le FC Riaz et ses membres, joueurs, entraîneurs et fonctionnaires sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le

dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

CHAPITRE II - MEMBRES

ARTICLE 7

Composition

Le FC RIAZ se compose de membres : actifs, actives, séniors ou vétérans, juniors, d'honneur, honoraire et de soutien

ARTICLE 8

Membres

Toutes les personnes ayant un passeport de joueur ou exerçant un mandat dans le cadre du FC RIAZ sont membres de la société. Les droits de vote et d'élection sont réglés par l'article 11. Les demandes d'admission de joueurs mineurs doivent être contresignées par les parents ou un représentant légal.

ARTICLE 9

Devoirs

Les membres joueurs et dirigeants sont soumis aux statuts, règlements et décisions de l'AFF, de l'ASF, de l'UEFA, de la FIFA, ainsi qu'à la Charte d'éthique du sport suisse, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. Chaque membre s'engage à se soumettre aux prescriptions statutaires, aux décisions de l'assemblée générale ou du comité directeur. Les membres ont le devoir de suivre régulièrement les entraînements, matchs et manifestations organisés par le FC RIAZ et de se conformer aux instructions du comité directeur ou de l'entraîneur.

Droits

Les membres de toutes les catégories énumérées à l'art. 7 ont le droit :

- a) de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et d'y exercer leur droit de vote, droit d'éligibilité et droit de proposition statutaire ;
- b) d'être informés de la vie de l'association par toutes les manières appropriées (assemblée générale, organe officiel, site internet, etc.) ;
- c) d'exercer tous les autres droits qui leur sont reconnus par les présents statuts ou sous une autre forme par l'association.

Droits supplémentaires pour certaines catégories

Les actifs, juniors et seniors/vétérans ont en outre le droit de prendre part aux entraînements et aux compétitions, conformément à leur qualification.

ARTICLE 10

Cotisation

Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.



La cotisation doit être payée au début de la saison pour la saison entière.

Le comité directeur peut décider de dérogation au paiement de la cotisation.

ARTICLE 11

Démission

Toute démission d'un membre doit être annoncée par écrit au comité du FC RIAZ, ceci avant le 31 mai pour la fin de la saison, Les démissions après cette date ne pourront être admises que pour la fin de la saison suivante.

Obligation Boycott

La démission ne sera acceptée que si l'intéressé est en ordre avec ses cotisations et obligations financière et matérielles envers le FC RIAZ. Si ce n'est pas le cas, le boycott peut être demandé à l'ASF.

Indemnité

Aucune indemnité ne peut être exigée d'un membre quittant le club.

Mesures disciplinaires

Le comité directeur peut suspendre, amender ou demande le boycott de tout membre qui ne remplira pas ses obligations financières, qui ferait preuve d'indiscipline grave ou qui, par son attitude, porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation du FC RIAZ.

Amende – droit de recours

Les amendes sont à payer dans les 10 jours suivant la notification écrite de la décision. Les décisions du comité peuvent faire l'objet d'un recours écrit auprès de la prochaine assemblée générale, conformément aux statuts. Les cas relevant de l'éthique ou du dopage sont exclusivement de la compétence de Swiss Sport Integrity ou du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

ARTICLE 12

Membre d'honneur

- a) Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne, membre ou non du FC RIAZ, qui a rendu des signalés service au sport en général, au football et au FC RIAZ en particulier.

Membre honoraire

- b) Le titre de membre honoraire peut être décernée à toute personne ayant soutenu le FC RIAZ par un don en espèce, un soutien ou une participation active aux travaux du FC RIAZ.

Nomination

Les membres d'honneur et honoraire sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

ARTICLE 13

Club de soutien

Les membres supporters, les membres du Club des Cents et les parrains sont des amis du FC RIAZ qui contribuent à sa bonne marche par leur soutien moral et financier. Ils sont réunis

en club et sont régis par leurs propres statuts. Ils sont informés régulièrement des activités et résultats du FC RIAZ

Les statuts des clubs supporters et des parrains ainsi que ceux du Club des Cents sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du FC RIAZ. Les membres de ces trois clubs peuvent assister aux assemblées du FC RIAZ avec voix consultative.

CHAPITRE III - ORGANISATION

ARTICLE 14

Organe

Les organes du FC RIAZ sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité directeur
- c) Le comité général
- d) Les vérificateurs des comptes
- e) Les comités des sous-sections
- f) Les commissions spéciales
- g) La commission technique

ARTICLE 15

Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du FC RIAZ.

Elle se compose des membres actifs, seniors ou vétérans, juniors A, d'honneur, honoraires, supporters, du Club des Cents et des parrains.

Convocation

L'assemblée générale, qui a lieu au moins une fois par an, en principe en fin de saison, est convoquée par le comité directeur, 10 jours au moins avant la date prévue.

La convocation se fait individuellement.

Assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres ayant droit de vote ou des vérificateurs des comptes

Tractanda

L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le comité directeur.

Les propositions individuelles doivent être présentées par écrit au plus tard 5 jours avant l'assemblée.

Modalité de vote

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf en ce qui concerne la dissolution.

Les votations et élections se font à main levée à moins que 5 membres au minimum demandent le vote à bulletin secret.

En cas d'égalité lors d'une votation, le président départage.

Droit de vote et d'élection

Bénéficient du droit de vote et d'élection : les personnes exerçant un mandat dans le cadre du FC RIAZ, les joueurs actifs, vétérans ou seniors, les juniors en âge de juniors A ainsi que les membres d'honneur.

Compétence de l'assemblée générale

L'assemblée générale se prononce notamment sur les rapports qui lui sont présentés, le budget, les comptes, les nominations de membres d'honneur ou honoraires ainsi que sur tous les points valablement inscrits à l'ordre du jour.

Élection du comité

L'assemblée générale élit le comité directeur.

ARTICLE 16

Comité directeur

Sont éligibles au comité tous les membres ayant le droit de vote et d'élection.

Les membres du comité sont élus pour un mandat de quatre ans [ou moins]. Ils peuvent être réélus. La durée totale du mandat d'un membre du comité ne doit pas dépasser 12 ans. Le comité de l'association doit en outre refléter une représentation équilibrée des sexes.

Une personne peut assumer plusieurs charges au sein du comité. Celui-ci doit cependant toujours se composer de trois personnes au moins.

Indépendamment du nombre de charges assumées, chaque membre du comité n'a qu'une seule voix.

Le comité directeur doit comprendre au moins 40 % de personnes de chaque sexe parmi ses membres élus avec droit de vote.

Le comité directeur gère et administre les biens et les affaires financières et sportives du FC RIAZ.

Composition

Le comité directeur est composé d'au moins 5 personnes, choisit son président ou sa présidente et se répartit les différentes fonctions.

Participation

Les membres du FC Riaz disposent du droit de proposition sur les questions stratégiques et opérationnelles. Les structures et processus de participation active sont encouragés.

Fonctionnement

Le comité siège à la demande du président ou de trois de ses membres. Il peut valablement décider si trois membres sont présents.

Obligations générales

Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

Conflits d'intérêts

Les membres des organes doivent éviter tout conflit d'intérêts et se récuser lors de décisions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel direct ou indirect.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe le président ou la présidente et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche le président ou la présidente, celui-ci ou celle-ci en informe son suppléant ou sa suppléante.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Avantages indus

Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique

Droit de signature / Engagement

Le FC RIAZ est valablement engagé par la signature du président ou du vice-président et d'un membre.

ARTICLE 17

Comité général

Le comité général est un organe consultatif composé du comité directeur, des entraîneurs, des membres de la commission technique, des responsables des sous-sections, des collaborateurs directs ainsi que de toute personne choisie par le comité directeur.

ARTICLE 18

Vérification des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour chaque année, ainsi qu'un suppléant.

Ils sont rééligibles en tournus.

Les vérificateurs peuvent à tout moment contrôler les comptes, moyennant un préavis de 10 jours.

En cas d'irrégularité, ils peuvent exiger du comité directeur la convocation d'une assemblée extraordinaire.



Un contrôle faisant l'objet d'un rapport écrit sera fait avant l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 19

Sous-section

Les équipes juniors et seniors ou vétérans font partie intégrante du FC RIAZ, mais peuvent être organisées en sous-sections, moyennant un avenant aux présents statuts.

ARTICLE 20

Commission spéciale

Le comité directeur peut décider de la création de commissions spéciales qui restent sous sa responsabilité.

ARTICLE 21

Commission technique

Une commission technique comprenant des membres dirigeants, joueurs, entraîneurs ainsi que des non-membres peut être créée afin de garantir la bonne marche sportive du FC RIAZ.

CHAPITRE IV - DISSOLUTION

ARTICLE 22

Modalité de dissolution

Le FC RIAZ peut en tout temps décider de sa dissolution ou de sa fusion avec un autre club.

Les décisions relatives à la dissolution ou à la fusion sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du FC RIAZ qui auront été spécialement convoqués en assemblée générale extraordinaire à cet effet.

Si ces conditions ne sont pas remplies, une deuxième assemblée est convoquée au cours de laquelle les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

ARTICLE 23

Utilisation de l'avoir

En cas de dissolution, l'actif social est attribué, après paiement des dettes, à une institution poursuivant un but analogue ou d'utilité publique, bénéficiant de l'exonération fiscale, et ne pouvant en aucun cas être réparti entre les membres.

Si dix ans après la dissolution, aucune société sportive poursuivant les mêmes buts ne s'est constituée, l'actif sera versé par le Conseil communal à une œuvre de bienfaisance ou culturelle de la commune.

CHAPITRE V - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 24

Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle la modification aura été portée.

Toute modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présents.

ARTICLE 25

Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du FC RIAZ du 4 septembre 2025 abrogent tous les documents antérieurs.

Ils entreront en vigueur dès leur approbation par le Comité Central de l'ASF.

Par cette adoption, le FC Riaz confirme son adhésion à la Charte d'éthique du sport suisse, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic.

Au nom du FC Riaz

Riaz, le 04.09.2025



M. Jérémy Piller

Président du FC Riaz



Mme Erin Macheret

Vice-présidente du FC Riaz

Association Suisse de football